



COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023

PRESENTS :

Dominique Escaron, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Jean-Yves Perino, Franck Balducci, Gildas Bouffaud, Alexandra Brun, Isabelle Nury, Anne-Marie Michalet, Sylvain Seurat, Anne Barrand,

ABSENTS REPRESENTES : Laurent Ristord (représenté par Gildas Bouffaud)

ABSENTS : Stéphanie Plaisant, Muriel Magro, Hugues De Montal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- 230609_01 : subvention associations
- 230609_02 : RIFSEEP tous les postes
- 230609_03 : Prise en charge mutuelle et prévoyance pour les temps partiels
- 230609_04 : Vente de bois
- 230609_05 : Décision Modificative n°1 Remontées Mécaniques
- 230609_06 : Décision Modificative N°1 Ville
- 230609_07 : Compte Administratif Budget Ville 2022
- 230609_08 : Compte Administratif Budget Remontées Mécaniques 2022
- 230609_09 : ratios promouvables
- 230609_10 : convention avec le CDG pour la nomination d'un référent déontologue

Questions diverses

- Local pour la bonne fabrique
- Convention jardin des simples

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Les membres du conseil et le public sont informés et acceptent que le conseil soit filmé, diffusé en direct, enregistré et retransmis sur YouTube

Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu des Conseils Municipaux du 4 avril 2023

Compte rendu des décisions du Maire prise en application de ses délégations :

Pas de décision

— **230609_01** : subvention associations

Madame Aimonetti, 2^{ème} adjointe, propose à l'assemblée d'attribuer les sommes suivantes aux associations demandeuses :

| Associations | Subventions 2022 | Subvention 2023 |
|-------------------|------------------|-----------------|
| ACL | | 1 500 |
| SNC | | 1 875 |
| La Bonne Fabrique | | 1 875 |
| Ski club | | 375 |
| Yozaa Prod | | 400 |
| AEP | | 375 |
| | | |
| Codase | | 100 |
| Rialto | | 100 |
| Total | | 6 600 |

Les montants proposés sont issus d'un modèle prenant en compte plusieurs critères : nombre d'adhérents dont sappeyards, rayonnement local, régional, national, nombre de soirées animation. Le modèle peut être expliqué aux associations qui le souhaitent (prendre contact avec Franck Balducci). Le modèle pourra aussi évoluer en fonction des remarques.

Le montant est supérieur au budget (6000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins trois abstentions (Gildas Bouffaud, Alexandra Brun, Laurent Ristord) d'approuver la liste les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus.

— **230609_02** : RIFSEEP tous les postes

Madame BARRAND, quatrième adjointe explique à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de l'engagement des agents de la commune au service des habitants, elle propose de revoir à la hausse le régime indemnitaire de l'ensemble des postes, l'augmentation proposée est de 2% du TBI qui sera ajouté au RIFSEEP déjà perçu, à savoir :

| AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS | FONCTION | NOMBRE | IFSE avant augmentation | TBI | IFSE intégrant une augmentation de 2% du TBI | gain |
|-------------------------------------|--|--------|-------------------------|------|--|-------|
| Adjoint technique | Adjoint des services techniques | 1 | 100 | | 134.2412 | 34.24 |
| Adjoint technique | Adjoint des services techniques | 1 | 392.72 | | 426.9612 | 34.24 |
| Responsable des services techniques | | 1 | 229.27 | | 255.8868 | 26.61 |
| Adjoint administratif | pré-instructeur et instructeur des autorisations d'urbanisme | 1 | 300 | | 317.6096 | 17.60 |
| Adjoint administratif | Gestionnaire de la paie | 1 | 668.67 € | | 696.0628 | 27.39 |
| Adjoint administratif | Chargé de l'accueil et de l'état-civil | 1 | 37.25 | | 54.3706 | 17.12 |
| Adjoint administratif | Chargée d'accueil | 1 | 0 € | | 27.3928 | 27.39 |
| Adjoint administratif | Secrétaire de mairie | 1 | 965 | 1750 | 999.2412 | 34.24 |
| Adjoint du patrimoine | Responsable de la bibliothèque municipale | 1 | 48 | | 65.945 | 17.94 |
| Contractuel - tourisme | Responsable gîte et camping | 1 | 246 | | 283.5392 | 37.53 |

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'IFSE pour les postes tels qu'énoncé ci-dessus.

— **230609_03** : Prise en charge mutuelle et prévoyance pour les temps partiels

En janvier 2020, la commune a signé une convention avec le CDG pour la prise en charge d'une partie des frais de mutuelle, à hauteur de 20 € par mois et par agent pour les temps plein et au prorata pour les temps partiels, et pour la prise en charge de la prévoyance à hauteur de 10 € dans les mêmes conditions.

Madame BARRAND, 4^{ème} adjointe, propose à l'assemblée de revoir les conditions de prise en charge pour plus d'équité entre les agents au prenant en charge la même somme quel que soit le nombre d'heures travaillé, à savoir :

- 20 € pris en charge pour la mutuelle quel que soit le temps de travail (temps plein et temps partiels)
- 10 € pris en charge pour la prévoyance quel que soit le temps de travail (temps plein et temps partiels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la prise en charge pour la mutuelle à 20 € pour tous les agents quel que soit le temps de travail et à 10 € la prise en charge de la prévoyance quel que soit le temps de travail.

— **230609_04** : Vente de bois

Sylvain SEURAT, 1^{er} adjoint, propose à l'assemblée de mettre en vente le bois coupé cette année sur les parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre le bois coupé sur les parcelles communales sur le conseil de l'ONF.

— **230609_05** : Décision Modificative n°1 Remontées Mécaniques

Madame BARRAND, 4^{ème} adjointe, explique à l'assemblée qu'une somme de 10 euros a été reportée dans le budget 2023 par erreur et qu'il convient de supprimer cette ligne budgétaire :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 675 : Valeurs actifs cédés | 10.00 € | |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section | 10.00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision modificative n°1 sur le budget des remontées mécaniques.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTIONS : 3 (Gildas Bouffaud, Alexandra BRUN, Laurent RISTORD)

— **230609_06** : Décision Modificative N°1 Ville

ajournée

— **230609_07** : Compte Administratif Budget Ville 2022

M Sylvain SEURAT, 1^{er} adjoint, explique qu'en raison d'une absence du quorum, le maire sortant au moment du vote, la délibération approuvant le CA Ville 2022 en date du 4 avril 2023 a été rejetée par la préfecture. Il présente donc à nouveau le compte administratif 2022 du budget général tenu par la commune. Ce dernier est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public.

| CA VILLE 2022 | |
|--|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 356 215.19 |
| Recettes | 1 498 972.82 |
| Excédent | 142 757.63 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 417 518.00 |
| Recettes | 368 572.53 |
| Déficit | - 48 945.47 |
| | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 93 812.16 |
| | |
| Excédent de fonctionnement 2022 | 142 757.63 |
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 331 337.10 |
| Excédent de fonctionnement définitif | 474 094.73 |
| | |
| Déficit d'investissement 2022 | - 48945.47 |
| Excédent d'investissement antérieur | 262 674.52 |
| Excédent d'investissement définitif | 213 729.05 |
| | |
| Résultat de clôture 2022 (investissement + fonctionnement) | 687 823.78 |

M. le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

M Sylvain SEURAT, 1^{er} adjoint prend la Présidence de la séance et propose à l'assemblée l'adoption du compte administratif 2022 du budget ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget général, conforme au compte de gestion tenu par le comptable public.

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

— **230609_08** : Compte Administratif Budget Remontées Mécaniques 2022

M Sylvain SEURAT, 1^{er} adjoint, explique qu'en raison d'une absence du quorum, le maire sortant au moment du vote, la délibération approuvant le CA RM 2022 en date du 4 avril 2023 a été rejetée par la préfecture. Elle présente donc à nouveau le compte administratif 2022 du budget RM tenu par la commune et conforme au compte de gestion tenu par le comptable public, tel que résumé ci-dessous :

| CA RM 2022 | |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 52 164.35 |
| Recettes | 90 881.40 |
| Excédent | 38 717.05 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 0 |
| Recettes | 1 129.84 |
| Excédent | 1 129.84 |
| | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 39 846.89 |
| | |
| Excédent de fonctionnement 2022 | 38 717.05 |
| Déficit de fonctionnement antérieur reporté | - 35 938.03 |
| Excédent de fonctionnement définitif | 2 779.02 |
| | |
| Excédent d'investissement 2022 | 1 129.84 |
| Excédent d'investissement antérieur | 1 416.84 |
| Excédent d'investissement définitif | 2 546.68 |
| | |
| Résultat de clôture 2022 (investissement + fonctionnement) | 5 325.70 |

M. le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

M Sylvain SEURAT, 1^{er} adjoint prend la Présidence de la séance et propose à l'assemblée l'adoption du compte administratif 2022 du budget de la régie des remontées mécaniques tel qu'il vient d'être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget des remontées mécaniques tenu par la commune et conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

VOIX POUR : 8

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Gildas Bouffaud, Alexandra Brun, Laurent Ristord)

230609_09 : Ratios promouvables

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/06/2023,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|-----------|--|--|--------|
| C | <i>Adjoint technique Ou C1</i> | <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Ou C2</i> | 100% |
| C | <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> | 100% |
| C | <i>Adjoint administratif</i> | <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> | 100% |
| C | <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i> | 100% |
| C | <i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i> | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux de promotion d'avancement de grade selon le tableau ci-dessus.

_ 230609_10 : convention avec le CDG pour la nomination d'un référent déontologue

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise en place d'un référent déontologue au service des élus

Préambule

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG38 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1^{er} juin 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que

déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article I. NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue désigné via le CDG38 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité/établissement signataire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue (désigné via le CDG69) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG38 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité / établissement, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée (cf. projet délibération). Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ». Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG38 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG38 fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Article III. FINANCEMENT

Au démarrage de la convention, compte tenu de l'affiliation de la collectivité/établissement au CDG38, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG38 auprès de ses employeurs affiliés.

S'agissant d'un nouveau dispositif, cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG38, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution, avec un préavis de 3 mois au-delà duquel la présente convention sera réputée résiliée faute d'approbation.

Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Outre l'éventualité précisée au second alinéa de l'article III de la présente convention.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention avec le CDG38 « référent déontologue » ci-dessus et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

Questions diverses :

- La vente du terrain du Churut a été finalisée.
- Grand Duc – point sur l'organisation
- Convention jardin des simples (en face du jardin des poètes entre la cure et l'église) avec « Douceur cerise » - tout le monde est d'accord
- Réunion du syndicat de la maison forestière – une proposition d'isolation à 110 k€ avec des possibilités de subventions à hauteur de 80% - le reste à charge sera financé via un emprunt ou une répartition entre les communes en 2024

La séance est levée à 21h40

Discussion autour du local de la Bonne Fabrique

Point sur la situation provisoire par Dominique.

Les travaux de remise en état du bâtiment de la mairie prendront environ 2 ans.

La Bonne Fabrique a un agrément « Espace de Vie Sociale » de la CAF qui leur permet d'avoir une subvention de 24 k€/an. Pour renouveler cet agrément, la CAF demande un engagement important de la commune en tant que tiers financeur. Avant, cet engagement était matérialisé par le prêt de

locaux. Ne pas oublier que l'ADN de la BF est que les gens se croisent le plus possible : C'est ce qui fait la richesse de l'association.

Des solutions sont en cours d'évaluation d'abord pour la situation provisoire puis pour la reconstruction en définitive.

Pas de solution simple pour l'atelier bois.

Solution possible pour les deux ans mais pas complète et pas simple à mettre en œuvre

Retour dans les anciens locaux : il faut aussi retravailler les espaces pour améliorer la gestion des risques liés aux différentes activités et les besoins des utilisateurs du bâtiment.

A ce stade la possibilité de retour dans le bâtiment est privilégiée, mais un travail en commun entre la BF et la commune sera mis en œuvre pour trouver les bonnes solutions